



Ecole de Musique Associative

✉ 7 Place de Lisieux - 51100 Reims

☎ Contact : 03.26.40.52.09

Courriel : secreteriatprofessionel@capriciozo.fr

Site : <https://www.capriciozo.fr/>

Aux élèves de l'année scolaire 2023-2024

Informations importantes !
Merci de bien prendre
connaissance de ce courrier.



A Reims, le 30 juin 2023

Objet : Courrier de rentrée 2023 - 2024

Chèr(e)s élèves, Madame, Monsieur, bonjour,

Pour cette 9^{ème} rentrée scolaire, Capriciozo se garnit de quelques nouveautés :

- ♪ La **pérennisation du secrétariat** : Julie, votre interlocutrice principale, après une année de découverte et d'installation, poursuit au sein de l'école dans le cadre de son contrat d'apprentissage.

A noter : lorsque vous vous présentez pendant les horaires d'ouverture et que vous trouvez la porte d'entrée fermée, vous êtes invité à appeler directement le fixe de l'école (03.26.40.52.09), afin que Julie vienne vous ouvrir. En effet, elle est amenée à travailler dans d'autres salles de l'école, mais reste disponible pour vous accueillir.

- ♪ L'ouverture de **nouvelles classes** : une 4^{ème} année de Formation Musicale (pour les élèves ayant validé la 3^{ème} année), et une classe d'Alto et de Saxophone,
- ♪ Après 3 années d'un bilan financier déficitaire, l'absence de soutien par la Ville de Reims, l'Assemblée Générale n'a eu comme choix, afin d'assurer la pérennité de l'association, de voter une augmentation financière. Par ailleurs, comme tous (particuliers et structures), nous sommes soumis à une conjonction d'inflation de l'ensemble de nos charges,
- ♪ Avez-vous visité notre nouveau site internet (qui approche de sa forme finale) ? www.capriciozo.fr

Focus sur :

- ♪ La **gratuité** de l'Orchestre (ouvert à toutes les classes instrumentales à partir de 2 années de pratique). Plus une **réduction financière** sur le cours instrumental pour les élèves ayant participé activement à l'orchestre (à toutes les répétitions et concerts) et qui se réinscrit dans un cours instrumental et à l'orchestre pour la nouvelle rentrée scolaire de : **10 %**,

Enfin, nous attirons votre attention concernant l'obligation de régler l'adhésion annuelle et la première période, avant la première séance.

Dans l'attente de vous retrouver durant l'année, pour le plaisir de partager ensemble notre passion commune !

Pour Capriciozo,

Julie BOUQUEMONT
La Présidente

Julien HURLUPÉ
Le Directeur



Ecole de Musique Associative

Besoin d'accompagnement pour le remplissage du dossier

FICHE D'INSCRIPTION

Année scolaire 2023 - 2024
CAPRICIOZO, Ecole de Musique Associative

Photo
d'identité
de l'élève
à coller

Cadre réservé (ne pas remplir) :

Dossier complet Saisie (Noéthys)

Scanné et envoyé par mail à la famille

Personne ayant traité le dossier :

Initiales :

Date :/...../20.....

Autre(s) personne(s) autorisé(s) à récupérer l'élève (ne pas remplir si l'élève est autorisé à repartir seul, voir au verso) :

Père Mère Autres (précisez) :

NOM : Prénom :

Téléphone :

Mail :@.....

Autre(s) personne(s) à contacter en cas d'urgence :

Père Mère Autres (précisez) :

NOM : Prénom :

Téléphone :

Mail :@.....

ELEVE (mineur ou majeur) :

Nom : Sexe : M F

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Portable :

Mail :@.....

Elève en situation de handicap : Oui Non

Précisez :

RESPONSABLE LEGAL (si l'élève est mineur) :

Père Mère Autres (précisez) :

Nom : Prénom :

Adresse (si différente) :

CP : Ville :

Téléphone :

CHOIX DES ACTIVITES ANNUELLES (cocher la ou les activités) ET PLANNING DES ACTIVITES COLLECTIVES :

Instrument souhaité(s) (Parcours découverte *individuel* / cochez 3 instruments) :

Violon Violoncelle Piano Clarinette Batterie/Percussions classique Guitare : folk / électrique / basse

MAO (Musique Assistée par Ordinateur) Alto Saxophone

Ordre souhaité (parcours découverte) :

Eveil Musical individuel

Formation Musicale collective (Solfège), **obligatoire pour les élèves mineurs** (sauf éveil musical).

Choix de la séance* :

♪ Initiation (1^{ère} année) : Mercredis de 14h00 à 14h30 Samedis de 14h30 à 15h00

♪ 2^{ème} années (1^{ère} année validé) : Mercredis de 14h30 à 15h15 Samedis de 15h00 à 15h45

♪ 3^{ème} année (2^{ème} année validée) : Mercredis 15h15 à 16h15 Samedis de 10h00 à 11h00

♪ 4^{ème} année (3^{ème} année validée) : Samedis 15h45 à 16h45

Orchestre* (à partir de 2 années de pratique instrumentale) : Samedis de 11h00 à 12h15

GRATUIT

Cette pratique collective est gratuite la première année. À partir de la seconde année une réduction financière sera effectuée.

Eveil musical (3 / 5 ans)* : Samedis de 9h30 à 10h00

Eveil musical (5 / 7 ans)* : Mercredis de 11h00 à 11h45

Atelier choral* (tout âge, tout public) : Mardis de 18h30 à 19h30



*** En cas d'effectif insuffisant les ateliers pourront être annulés ou reportés sur un autre créneau.**

CHOIX DU PARCOURS (ne concerne que les cours instrumentaux) :

Parcours loisirs

Parcours de validation des cycles (hors parcours découverte) : validation annuelle d'un programme musical imposé selon le niveau de l'élève. Ce parcours nécessite la participation à la formation musicale (solfège) collective.

ADHESION ANNUELLE (obligatoire) :

Adhésion étudiante (+ de 18 ans) et minima sociaux (sur justificatif) : 10 €

Adhésion de base : 20 € Adhésion familiale : 40 € Adhésion de soutien € (> à 20 euros) *

L'adhésion comprend :

Les frais d'inscription,

Les frais annuels d'assurance,

Un tarif préférentiel sur tous les événements (concerts, stages...) payants de l'association

Règlement à effectuer à part

* L'association Capriciozo utilise les dons pour investir dans du matériel musical (instruments à destination des élèves, partitions, outils pédagogiques...) Chaque don fait l'objet d'une déduction fiscale à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable en raison du caractère d'intérêt général, d'ordre éducatif et culturel de l'association.

NOMBRE DE REGLEMENT (paiement en début de période, une seule case à cocher) :

1 fois (annuelle) 3 fois (trimestrielle) 10 fois (mensuelle).

Paiements par chèque : déposez tous les chèques de l'année remplis et signés, en précisant au dos la date d'encaissement.

TARIFS ANNUELLES DES ACTIVITES* :

Tranche tarifaire d'après votre quotient familial de la CAF

A cocher :

| | | Durée: | Quotient 1 <900 | Quotient 2 901 à 1300 | Quotient 3 >1300 |
|--|--|----------|--------------------|--------------------------|---------------------|
| Pratique instrumentale | Cours individuel | 0h30 | 442,50 € | 538,69 € | 634,89 € |
| | | 0h45 | 663,75 € | 808,04 € | 952,34 € |
| | | 1h00 | 884,99 € | 1 077,38 € | 1 269,77 € |
| | Tarif unique : | | | | |
| Cours semi-collectif (de 2 à 5 élèves, d'âge et de niveau similaire) | 0h30 | 233,20 € | | | |
| | 0h45 | 349,80 € | | | |
| | 1h00 | 466,40 € | | | |
| Formation Musicale | Initiation: 1ère année (avec pratique instrumentale) | 0h30 | 86,87 € | | |
| | Initiation: 1ère année (sans pratique instrumentale) | 0h30 | 148,67 € | | |
| | 2ème année (avec pratique instrumentale) | 0h45 | 130,30 € | | |
| | 2ème année (sans pratique instrumentale) | 0h45 | 223,00 € | | |
| | 3ème année et 4ème année (avec pratique instrumentale) | 1h00 | 173,73 € | | |
| | 3ème et 4ème année (sans pratique instrumentale) | 1h00 | 297,33 € | | |
| Pratique collective | Orchestre (avec pratique instrumentale) | 1h15 | GRATUIT | | |
| | Orchestre (sans pratique instrumentale) | 1h15 | 291,50 € | | |
| | Eveil musical 3 - 5 ans | 0h30 | 99,11 € | | |
| | Eveil musical 5 - 7 ans | 0h45 | 148,67 € | | |
| | Chorale | 1h00 | 198,22 € | | |
| | Location violon (selon les disponibilités) | | 303,16 € | | |
| | Location violoncelle (selon les disponibilités) | | 419,76 € | | |
| Reduction financière orchestres : 10% * | | | | | |
| TOTAL (calculer la totalité des cases cochées, sans l'adhésion) : | | | | | |
| Coût par période (selon le nombre de règlement, cochez ci-dessus) : | | | | | |

Moyens de paiement:

Carte bancaire, Virement bancaire, chèque, espèces, chèques vacances ANCV, tickets loisirs MSA, passeports loisirs CAF, Passe Culture



Elève arrivant en cours d'année : le calcul ne se fait qu'après le dossier d'inscription complet déposé et les 2 séances d'essai passées



* Conditions : avoir été aux répétitions et concerts de l'orchestre en 2022-2023, être inscrit en cours instrumental et à l'orchestre en 2023-2024 (validé par Capriciozo)

*Le tarif est basé sur l'attestation CAF de la famille (en cas de non-présentation du document au dépôt du dossier d'inscription, le tarif maximum sera appliqué)

ENGAGEMENT, ACCEPTATION DES CONDITIONS ET SIGNATURES :

- J'ai pris connaissance et j'accepte l'intégralité du règlement intérieur.
- J'autorise mon enfant mineur à repartir seul après le cours y compris lorsqu'il me rejoint sur le parking (l'équipe est déchargée de toutes responsabilités).
- J'accepte que Capriciozo prennent des photos ou des vidéos de l'élève et le cas échéant, puisse les utiliser sur tous types de support de communication (internes comme externes).

A Le ... / ... / 202....

Signature du responsable légal (qui vous engage) :

Pièces à fournir (avec la fiche d'inscription entièrement remplie et signée) :

- ♪ Attestation CAF du quotient familial de l'élève (que pour les cours individuels)
- ♪ Dossier RGPD rempli et signé
- ♪ 1^{er} règlement
- ♪ Règlement de l'adhésion
- ♪ Attestation d'assurance à responsabilité civile de l'élève



Les cours débiteront à partir du lundi 11 septembre

**L'inscription sera validée qu'après le traitement du dossier complet par l'association.
Dès lors, nous reviendrons vers vous pour vous préciser l'ensemble des modalités.**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce Règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir. L'ensemble des membres de l'association sans restriction et sans réserve est visé par ce Règlement intérieur.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DES STATUTS

Sur simple demande, ils sont consultables au sein du local d'activité (7 Place de Lisieux), sur le blog de l'Association : <http://capriciozo.blogspot.fr/> ou par mail : secretariatprofessionnel@capriciozo.fr

ARTICLE 3 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION

Toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des actions et services proposés par l'Association doit remplir une fiche d'inscription ou un bulletin d'adhésion et payer sa cotisation. Le bulletin d'adhésion et le montant de la cotisation sont remis à un membre de l'Association. L'adhésion est à renouveler tous les ans.

ARTICLE 4 – DEVENIR MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour devenir membre au Conseil d'Administration de l'Association Capriciozo, il faut se présenter comme candidat et être élu lors de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 5 – ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET TRAVAIL PERSONNEL :

Il est attendu de chaque élève :

- ♪ **Une pratique instrumentale quotidienne.** La régularité du travail participera à la réussite, contrairement à un travail ponctuel intense,
- ♪ **Le maintien de chaque cours** avec le professeur permettra de faire le point, de prendre du recul et d'assimiler les nouveaux contenus,
- ♪ **Un respect des horaires.** Pour les cours au sein du local d'activité de l'Association, il est demandé d'être ponctuel.

Il est interdit aux élèves mineurs de quitter un cours sans autorisation parentale écrite, datée, signée, via la fiche d'inscription ou sur papier libre remis au professeur et / ou la secrétaire au plus tard en début de cours.

L'école de musique n'a pas vocation d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de cours. Pour autant, l'école met à disposition les salles, selon les disponibilités, afin de permettre aux élèves de travailler leur instrument, la Formation Musicale, leur devoir ou encore lire. Dans ce cadre, ils sont en total autonomie et responsable.

ARTICLE 6 – RETARDS AU(X) COURS :

En cas de retard de l'élève, le temps perdu ne pourra pas être rattrapé. Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'enseignant à refuser l'élève, tout en avertissant la Direction.

ARTICLE 7 – ABSENCE AU(X) COURS :

Quel que soit le motif, l'élève doit prévenir le professeur lors d'une absence. Tout cours annulé à moins de 48H00 ne pourra être rattrapé, sauf si présentation d'un justificatif (médical ou autre) sous 2 jours. Les cours rattrapés ne pourront avoir lieu que selon les disponibilités du professeur et de l'élève.

Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'Ecole de Musique. Seuls les cas de maladie grave ou de déménagement hors de la commune, peuvent donner lieu à un remboursement partiel après réception de documents justificatifs et avis favorable du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – ABSENCE DU PROFESSEUR :

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), le professeur ou l'école prévient les familles des élèves concernés dans la mesure du possible. Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de la structure afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée.

L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait, excepté absence pour maladie.

Si l'une de vos activités (cours instrumentaux, Formation Musicale, orchestres...) est positionnée lors d'un jour férié ou d'un pont, nos professeurs n'ont pas d'obligation de récupération. En effet, assurant des temps pleins par le cumul dans plusieurs structures, les professeurs ne peuvent absorber des journées complètes de récupération (en respect, par ailleurs, du droit du travail).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ CIVILE :

Chaque élève doit être couvert par une assurance de responsabilité civile et individuelle d'accident.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DU RESPONSABLE LEGAL :

Le responsable légal doit vérifier que l'élève mineur arrive bien jusqu'au lieu du cours et doit le récupérer directement aux portes de la structure 5 minutes avant l'heure (sauf en cas de décharge remplie et signé par le responsable légal et l'élève).

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION :

L'Association, représentée par sa Présidente est responsable des activités. Le professeur est responsable de la sécurité physique, morale et affective de chaque élève, ainsi que de la qualité pédagogique de l'enseignement ainsi que de la réussite de chacun de ses élèves.

ARTICLE 12 – LE SUIVI :

Le suivi par les enseignants fait partie intégrante du cursus. Ils sont organisés sous la forme de contrôle continu, d'auditions commentées et/ou de prestations publiques.

Tous les trimestres, les élèves mineurs (et majeurs pour les volontaires) recevront une évaluation écrite, qui devra être visé par le responsable légal.

En dehors de ces outils, le professeur informera des avancées de chaque élève en fin de cours et/ou sur le carnet. Sur demande de l'élève, du responsable légal ou du professeur une ou plusieurs rencontres pourront-être organisées, en fonction des disponibilités de chacun, (ce temps pourra être inclus dans une séance).

ARTICLE 13 – LE PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE POUR LES COURS SEMI-COLLECTIFS ET/OU DE FORMATION MUSICALE :

Le passage au niveau supérieur des élèves sera soumis à l'approbation du professeur et éventuellement par un examen devant un jury nommé par l'association. En cas d'avis négatif, l'élève devra recommencer l'année en fonction des places disponibles.

ARTICLE 14 – PRESTATIONS PUBLIQUES ET DROITS A L'IMAGE :

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année peut donner lieu à des outils de communication (flyers, articles de presse...). En remplissant la fiche d'inscription, les élèves ou les responsables légaux autorisent ou non, le droit à l'image.

ARTICLE 15 – PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Le paiement des cours doit-être effectué au plus tard en début de mois. Toutefois, il peut être anticipé sur un mois, un trimestre ou l'année entière.

Au-delà d'un mois de retard de paiement une majoration automatique de 10% sera effectif.

Tout défaut de paiement après trois rappels et une lettre recommandée entraîne la mise en place d'une procédure de recouvrement et la suspension sans conditions et sans délais des prestations associées.

L'école n'établira qu'une seule facture annuelle qu'après le paiement intégral de l'adhésion et des prestations.

ARTICLE 16 – LOCATION D'INSTRUMENT :

L'école met en location pour l'année scolaire des instruments dans la limite des stocks disponibles.

L'élève emprunteur devra prendre soin de son instrument.

Le responsable légal devra également remplir et signer un contrat de location associé à un chèque de caution d'une valeur égale à celle de l'instrument.

ARTICLE 17 – FRÉQUENTATION DES LOCAUX :

Il est demandé que les téléphones portables soient éteints lors des cours.

Il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des bâtiments,
- d'entrer dans les locaux en état d'ivresse,
- d'introduire des objets susceptibles d'être dangereux,
- Avoir un comportement déplacé pour soi ou pour autrui,
- De consommer de la nourriture dans les salles d'activités.

Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté. L'accompagnement d'une personne extérieur au cours doit être préalablement autorisé par le professeur.

ARTICLE 18 – PRATIQUE COLLECTIVE :

La pratique collective constitue un élément important de l'apprentissage. Il est fortement conseillé de s'inscrire à un atelier au bout de 2 années de pratique instrumentale et sur avis du professeur :

- ♪ Orchestre à corde,
- ♪ Formation Musicale (solfège),
- ♪ Musique de chambre,
- ♪ Chorale,

ARTICLE 19 – AUDITIONS ET CONCERTS :

L'enseignement musical n'ayant de sens que s'il est associé à la prestation publique, tout élève solliciter pour participer à la vie de l'école au travers de ces manifestations, est tenu d'y apporter son concours.

ARTICLE 20 – SANCTIONS :

En cas de :

- Retards répétés,
- Absences récurrentes,
- Oublis réguliers des affaires (instrument, partitions, classeur pédagogique, clé USB, crayon de papier...),
- Manque de respect envers autrui ou mise en danger (physique, morale ou affective),

Le professeur alertera l'élève, le responsable légal, et le directeur et fixera, au besoin, une sanction. En cas d'incident grave (insultes, coups, blessures...), la sanction sera prise en accord avec le bureau de l'Association.

ARTICLE 21 – CHANGEMENTS D'INFORMATIONS

L'élève qui change d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail, doit immédiatement en aviser le secrétariat. L'enseignant doit tenir à jour, une feuille de présence des élèves pour les cours.

ARTICLE 22 – MOYEN DE COMMUNICATION :

Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par l'Ecole transitera essentiellement par ce biais.

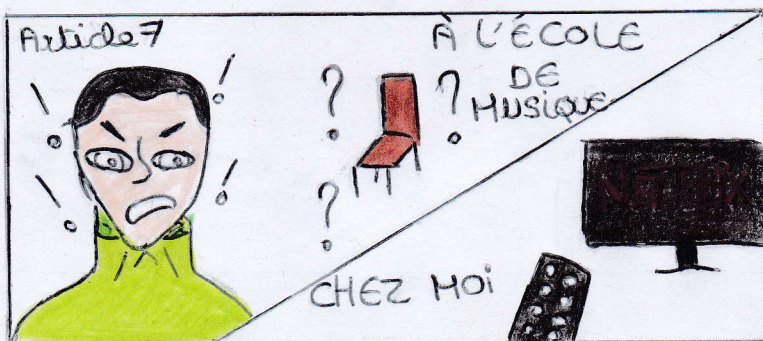
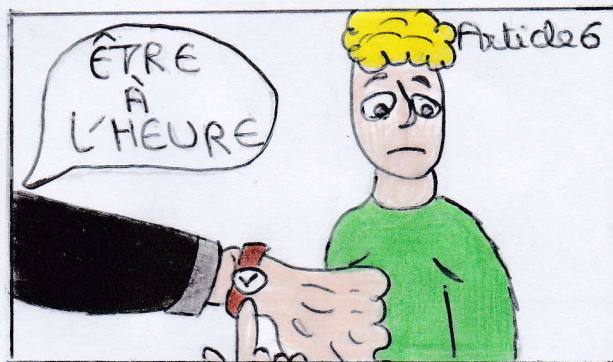
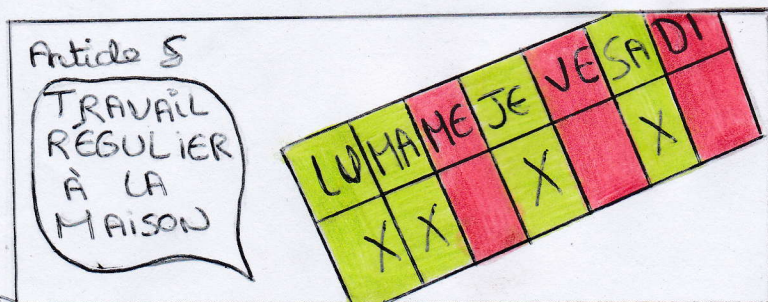
ARTICLE 23 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

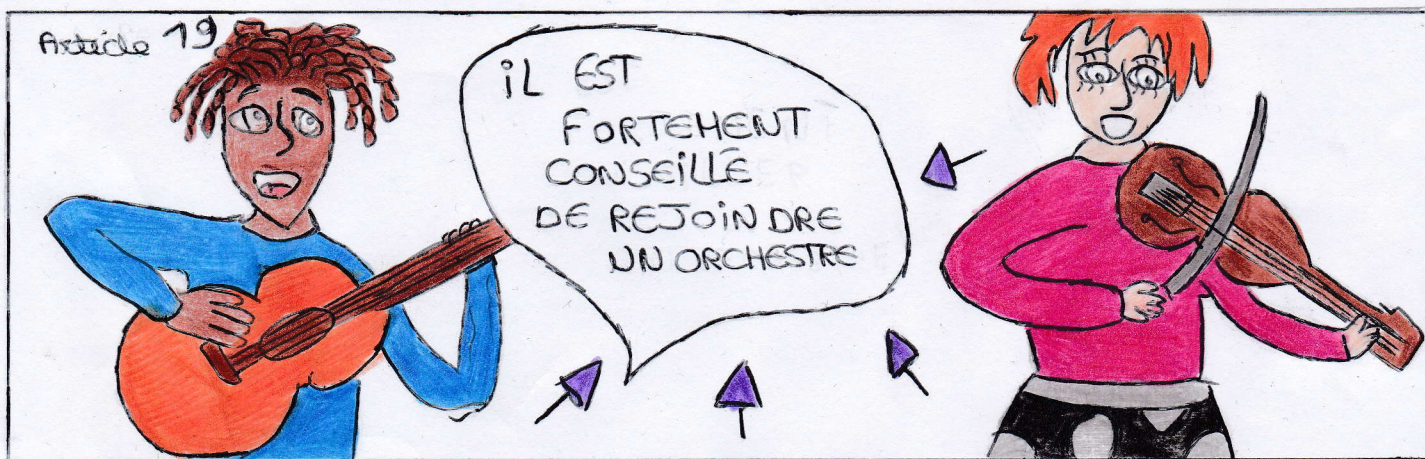
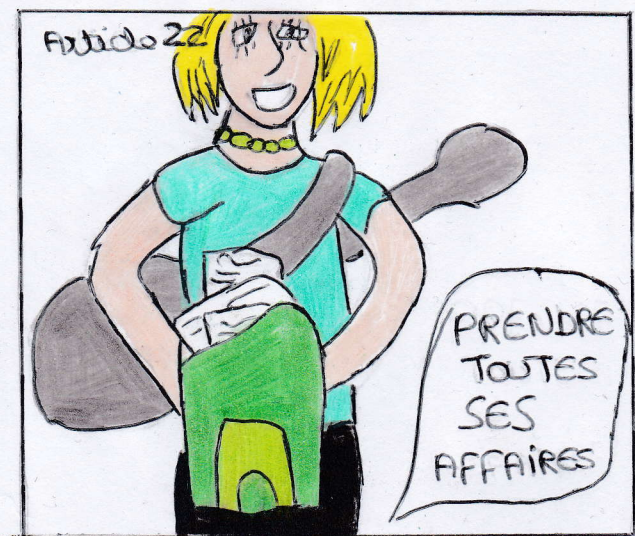
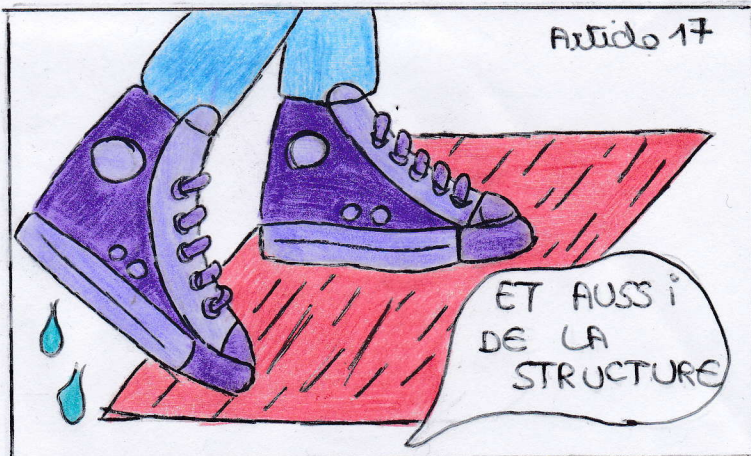
Le présent règlement intérieur, est applicable à compter du 18 septembre 2017. Tout salarié, adhérent, élève ou représentant légal devra s'engager par écrit à respecter les différentes clauses qui y sont inscrites.

Validé en Conseil d'Administration, le 06 août 2018.

**Dernière MAJ :
29/06/23**

BIENVENUE À CAPRICIOZO





Fiquet



✉ 7 Place de Lisieux - 51100 Reims
Quartier Maison Blanche
☎ Contact : 03.26.40.52.09
Courriel : secretariatprofessionnel@capriciozo.fr
Blog : <http://capriciozo.blogspot.fr>
Site internet : www.capriciozo.fr
Facebook : <https://www.facebook.com/Capriciozo>

Élève :

NOM :

Prénom :

Dossier d'inscription – Année scolaire 2023 - 2024

Document RGPD 2023

ENGAGEMENT DE CAPRICIOZO

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à la gestion administrative et pédagogique de votre inscription et au traitement de vos évaluations. Le destinataire des données est le service **inscription de Capriciozo, Ecole de Musique que vous pouvez contacter au 03 26 40 52 09**. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, vous opposer à tout moment au traitement des données sauf motif légitime du responsable du traitement, en vous adressant au service inscription de Capriciozo. Les données collectées sont conservées pendant votre période d'inscription (année scolaire) et archivées ensuite pendant une durée maximale de 10 ans. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr).

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de traitement des données personnelles et de mes droits relatifs aux données collectées, décrits dans le présent document.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A....., le.....

Signature de l'élève (ou de son représentant légal) :